



BRIGADE NATIONALE DE RÉPRESSION DE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

PRÉSENTATION

- La Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) est un service d'enquêtes placé au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et rattaché à la Division nationale des investigations financières et fiscales (DNIFF).

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Division-nationale-d-investigations-financieres-et-fiscales>

- Malgré un statut qui, à priori, ne la place pas comme un service de renseignement, la BNRDF, de part sa mission principale (enquêter sur les évasions fiscales avérées) peut être considérée comme un service de renseignement spécifique.

MISSIONS

- Les dossiers d'évasion fiscale sont traités en premier lieu par la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui soumet un dossier présentant des « présomptions caractérisées » à la commission des infractions fiscales (CIF), composée de magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. Si le CIF rend un avis favorable de poursuite, le dossier est transmis au procureur de la république qui saisit la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF). Cette dernière commence alors son enquête qui sera examinée par la 32eme chambre correctionnel du TGI de Paris.

- Contrairement aux services d'élite du fisc, contraints de se reposer en grande partie sur les déclarations des contribuables, la brigade peut mener des investigations à l'insu des accusés et de leurs conseillers financiers (filatures, écoutes, exploration de disques durs, perquisitions...) avec l'aide des autres services de police, comme les Brigades de recherche et d'intervention.

http://www.lesechos.fr/15/05/2012/LesEchos/21185-034-ECH_comment-travaille-la-nouvelle-police-du-fisc.htm#

- La BNRDF est compétente pour rechercher et constater les infractions définies à l'article 28-2 du code de procédure pénale, qui relèvent de la fraude fiscale complexe.

Elle n'a donc pas la possibilité de réaliser des enquêtes d'initiative ; elle ne peut procéder qu'aux enquêtes qui lui seront confiées par les magistrats, dans le cadre des procédures judiciaires d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire ouvertes du chef de fraude fiscale.

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1032427C.pdf

ORGANISATION

La BNRDF est dirigée par un commissaire de police, assisté par un administrateur des finances publiques. Elle est basée à Asnières-sur-Seine et est composée à parité de policiers et d'inspecteurs des impôts ayant passé la qualification d'officiers fiscaux judiciaires, ce qui les rend compétents pour diligenter des actes coercitifs d'officiers de police judiciaire en matière de fraude fiscale.

MÉTIERS

- L'intérêt de la brigade réside dans la réunion des compétences professionnelles des policiers et des Inspecteurs des Finances Publiques (IFiP). Elle réside également dans l'utilisation des moyens policiers pour lutter contre les fraudes fiscales complexes. Ces fraudes contiennent un élément international en général. La BNRDF, comme tout service de police judiciaire, peut travailler avec les services de police étrangers et s'affranchir de ces conventions.

Les agents de cette brigade ont bénéficié de formations croisées : les OPJ ont suivi une formation fiscale d'un mois et demi au sein de l'École nationale des finances publiques, les officiers fiscaux judiciaires (OFJ) ont suivi une formation de police judiciaire de trois mois au sein de l'École nationale supérieure de la police nationale.

Les OFJ, comme leurs collègues de la Brigade Nationale d'Enquêtes Economiques (BNEE), doivent de surcroît suivre un stage à la fin duquel ils obtiennent une habilitation pour le port de l'arme individuelle en service dans la Police Nationale. Actuellement, la BNRDF comprend une cinquantaine de personnes dont une trentaine d'Officiers Fiscaux Judiciaires.

- Une fois habilités par le procureur général près la cour d'appel de Paris, les officiers fiscaux judiciaires interviennent au même titre que les officiers de police judiciaire et procèdent eux-mêmes aux investigations utiles. Dans l'exercice de leur fonction, les officiers fiscaux judiciaires disposent des mêmes pouvoirs de police judiciaire que les officiers de police judiciaire : saisies, perquisitions, gardes à vue, auditions, réquisitions, écoutes téléphoniques. Ils sont habilités à recevoir des commissions rogatoires.

Leur statut les distingue à cet égard de celui des agents des impôts de la brigade nationale d'enquêtes économiques (BNEE) et des groupes d'intervention régionaux (GIR), également rattachés à la direction centrale de la police judiciaire, mais qui ont pour seule mission d'appliquer le droit fiscal (qui est une partie du droit administratif) et d'assister la police judiciaire dans ses enquêtes en mettant à son service les capacités d'expertise financière et fiscale de ses inspecteurs et contrôleurs.

- A la différence de ces agents de la BNEE, les officiers fiscaux judiciaires ne peuvent en aucun cas participer à la programmation des contrôles fiscaux. Ils sont en effet placés exclusivement sous la direction du procureur de la République, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre de l'instruction, et ne peuvent exercer d'autres attributions ou accomplir d'autres actes que ceux prévus par le code de procédure pénale dans le cadre des enquêtes judiciaires dont ils sont saisis par l'autorité judiciaire.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt et toute contestation de leur impartialité, il est prévu que les officiers fiscaux judiciaires ne peuvent pas effectuer d'enquêtes judiciaires sur des faits qu'ils ont eu à connaître antérieurement dans le cadre de procédures administratives de contrôle fiscal. De même après la cessation de leurs fonctions en qualité d'officiers fiscaux judiciaires, ils ne peuvent pas participer à une procédure de contrôle fiscal sur des faits qu'ils ont eu à connaître dans le cadre de l'exercice de leurs missions judiciaires.

RECRUTEMENT

• Recrutement externe

Policiers de tous grades, dès la sortie de l'école de police par choix des postes.

<http://www.lapolicenationalerecrute.fr/Concours-et-selections>

<http://www.lapolicenationalerecrute.fr/Contact/Les-rendez-vous-recrutement>

<http://www.lapolicenationalerecrute.fr/Personnels/Commissaire-de-police>

<http://www.lapolicenationalerecrute.fr/Personnels/Officier-de-police>

<http://www.lapolicenationalerecrute.fr/Personnels/Gardien-de-la-paix>

<http://concours-fonction-publique.publidia.fr/concours/officier-police/lieutenant-police-officier-police-judiciaire>

<http://www.ensp.interieur.gouv.fr/>

<http://www.cidj.com/article-metier/commissaire-de-police>

• Contact

- Sur place

85, quai du Docteur-Dervaux, 92600 Asnières sur Seine

- Par correspondance

101 rue des Trois-Fontanot

92000 Nanterre

- En ligne

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr>

- Téléphone

01 49 27 49 27

LIENS UTILES

Dossier complet sur la BNRDF et ses missions

http://archives.solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/actualite/controle_fiscal/2014/141015_CF%20Hors%20serie%20septembre%202014.pdf

Délinquance fiscale : Une nouvelle brigade nationale à la PJ. Entretien.

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Delinquance-fiscale-Une-nouvelle-brigade-nationale-a-la-PJ>

<http://www.economie.gouv.fr/delinquance-fiscale-lutte-sintensifie>

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Division-nationale-d-investigations-financieres-et-fiscales>

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Delinquance-fiscale-Une-nouvelle-brigade-nationale-a-la-PJ>

Évasion des capitaux et finance : mieux connaître pour mieux combattre. Rapport sénatorial

<http://www.senat.fr/rap/r13-087-1/r13-087-144.html>